

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	12	02	228	Mise en place du sapin de Noël – rond-point de l'Europe.	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-228

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 2 décembre 2022 du service communal des Espaces Verts, représenté par Monsieur Yohann DEVILLERS, responsable dudit service, concernant la mise en place d'un sapin de Noël au rond-point de l'Europe, le lundi 5 décembre,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise GEDIMAT DELMONICO DOREL est autorisée à occuper le domaine public communal au niveau du rond-point de l'Europe afin d'enlever l'olivier existant au centre du rond-point pour le remplacer par un sapin de Noël.

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, des cônes seront déposés au niveau du rond-point et sur toute sa circonférence. Le service des Espaces Verts sera chargé de la mise en place des panneaux de chantier.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures devront être prises par le service des Espaces Verts pour assurer la sécurité des piétons et réguler la circulation lors des manœuvres faites, par l'entreprise GEDIMAT DELMONICO DOREL.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Vallier, 2 décembre 2022

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.